

Règlement 2010-2011.

Contexte.

Afin de contribuer à la reconnaissance et à la promotion des métiers d'arts, et pour favoriser la rencontre entre un artiste/artisan, ci-dénoté après participant, et un public, la ville de Guyancourt organise une exposition/vente d'objets et d'œuvres d'art.

Notre souhait est de permettre au « grand public » d'accéder à la découverte d'objets ou d'œuvres plastiques présentées par les participants eux-mêmes, et vendues à des prix très abordables.

Pour cet événement inédit à la ville de Guyancourt, nous nous attacherons à ne présenter qu'un petit nombre d'exposants (14 en tout).

Représentatif des tendances actuelles et d'une certaine diversité créatrice, cet événement se veut convivial, fait de rencontres, de découvertes et de plaisir.

Article 1 - Règlement.

La participation à l'appel à candidature implique de la part du candidat l'acceptation totale des formalités du dossier d'inscription, du présent règlement et des instructions pouvant lui servir de support.

Toutes les pages de ce règlement doivent être paraphées.

Article 2 - Admissibilité des participants.

La participation est ouverte de façon exclusive aux professionnels exerçant dans le secteur des métiers d'art.

Article 2.1 - Définition du secteur des métiers d'art :

Sont considérés comme appartenant au secteur des métiers de la création contemporaine les professionnels qui consacrent tout ou partie de leur activité à la conception et/ou à la réalisation d'objets ou d'œuvres plastiques contemporaines (comme la céramique, la sculpture, la photographie, la création textile...) possédant une qualité ou une originalité indéniables, soit à titre de pièces uniques ou de petites séries.

Est à considérer comme objet de création contemporaine, tout objet d'art dont la conception et/ou la réalisation présente un caractère indiscutablement original **à l'exclusion de toute copie ou inspiration excessive.**

Article 2.2. - Nature des pièces :

Chaque participant atteste être le créateur des pièces présentées.

Dans un souci de démocratisation, les objets proposés à la vente doivent être accessible financièrement. De fait, les prix proposés par chaque participant doivent comprendre des prix allant de 10 à 300 euros maximum.

Article 2.3 - Statut des concurrents :

Les participants devront justifier de leur statut professionnel par la production de l'un des documents suivants ou de leurs équivalents pour les participants exerçant à l'extérieur du territoire français :

- une attestation URSSAF ou RSI,
- un récépissé d'inscription à la Maison des Artistes,

[Veuillez parapher obligatoirement cette page :](#)

- une attestation d'inscription en tant qu'auto-entrepreneur,
- ou plus, suivant le statut de l'exposant

Article 2.4 - Sont strictement refusés :

- les artistes amateurs,
- les associations à caractère artisanal,
- les créateurs de vêtements de grande série,
- la cosmétique,
- l'alimentation.

Article 3 - Organisation de l'appel à candidature et dépôt des dossiers.

La sélection des participants se fera sur dossier de candidature.

A l'issue de leur examen, le comité de sélection ne gardera que 14 participants maximum.

Article 3.1 - Retrait du dossier d'inscription :

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site Internet de la ville de Guyancourt ou sur demande par téléphone au 01.30.44.50.91.

Article 3.2 - Modalités à remplir pour les dossiers d'inscription et de candidature :

Se référer à l'article 3.

Art 3.3 - Le dossier de candidature :

Le dossier de candidature doit être composé :

- de la fiche de renseignement,
- d'une présentation du métier, des techniques, de l'atelier de création,
- d'une présentation détaillée d'une création (patrons, dimensions, matériaux, caractéristiques, prix...),
- d'une présentation illustrée en couleur des créations accompagnées des prix,
- d'une proposition scénographique du stand,
- d'un justificatif de statut.

Le dossier peut-être envoyé par mail ou par courrier.

De manière générale, ce dossier de candidature ne doit pas excéder 10 pages.

Pour les envois par mail, merci de ne pas excéder les 2Mo.

Art 3.4 - Envoi du dossier de candidature:

Le dossier de candidature, rédigé impérativement en langue française, sera à retourner en 1 exemplaire au plus tard pour le 24 septembre 2010 minuit, **le cachet de la poste faisant foi**, par courrier à l'adresse intégrale ci-dessous ou par mail à l'adresse suivante benedicte.bruneau@ville-guyancourt.fr :

Service Action Culturelle

« Abord' Art »

Maison de Quartier Théodore Monod

11, place Pierre Bérégovoy

78 280 Guyancourt.

Art 3.5 – Confirmation de l'inscription.

La fiche d'inscription sera envoyée par mail au candidat retenu.

La fiche d'inscription complète accompagnée du chèque d'inscription et du règlement signé, sont les seuls moyens de confirmer son inscription et sa place au sein de cette manifestation.

Ils sont à retourner avant **le 11 octobre 2010** par courrier à l'adresse intégrale ci-dessus.

Article 4 – Comité de sélection, composition, rôle et critère de sélection.

En raison des modalités d'organisation de cet appel à candidature, un comité de sélection (le service Action Culturelle composé de trois personnes) se réunira entre le 27 et le 29 septembre 2010. Ce comité aura à charge de sélectionner au maximum 14 participants.

Ce jury sera placé sous la présidence du responsable de l'Action Culturelle.

Article 4.1 - Critères:

- Dossier de candidature complet,

[Veuillez parapher obligatoirement cette page :](#)

- Originalité de la démarche, degré d'innovation, de créativité...
- Éléments attestant de la compétence technique dans le métier représenté,
- Qualité du dossier de présentation,
- Proposition scénographique du stand,
- Le prix de vente des objets,

Article 4.2 – Souveraineté du comité :

Les critères de sélection tenant compte de la qualité du travail des œuvres réalisées par l'artiste désirant exposer, ils sont donc laissés à l'appréciation du comité de sélection.

Le comité de sélection sera totalement souverain de son choix.

De fait, en cas de contestation des décisions finales ou de l'attribution de l'emplacement, le comité se réserve le droit de refuser toute future candidature.

Article 5 – Planning général.

- Communication sur l'appel à candidature : à partir du 17 mai 2010.
- Date limite de réception des dossiers de candidature : le 24 septembre 2010 minuit.
- Réunion et délibération du comité pour la sélection des 14 candidats : entre le 27 et le 29 septembre.
- Proclamation des résultats :
 - pour les candidats retenus : le 30 septembre 2010 par mail.
 - les candidats non retenus recevront un mail dans la semaine qui suit.
- Envoi du règlement et de la fiche inscription : pour le 11 octobre au plus tard.
- Montage des stands : le vendredi 10 décembre 2010 de 8h30 à 11h45.
- Démontage des stands : le dimanche 12 décembre de 19h à 22h.
- Ouverture au public :
 - vendredi 10 décembre 2010 de 12h à 22h.
 - samedi 11 et dimanche 12 de 11h à 19h.
- Les 10, 11 et 12 décembre 2010 : obligation est faite au candidat d'être présent sur la manifestation.

Article 6 – Frais de participation.

- Les frais d'emplacement sont fixés chaque année par la ville de Guyancourt, soit **150 euros TTC** pour cette première édition.

- Les frais d'emplacement s'entendent pour ;
 - un stand de 3x2 m 50,
 - l'éclairage,
 - le matériel proposé,
 - la communication,
 - un petit catering.

- Le règlement de la participation se fait exclusivement par chèque (ou espèces par accusé de réception) à l'ordre de Trésor public. Il doit impérativement parvenir au Service Action Culturelle **le 11 octobre 2010 au plus tard**. Passé ce délai, toute inscription non mise à jour entraînera l'annulation du stand qui sera proposé à un autre candidat.

Article 7 – Attribution des emplacements.

Après la sélection des participants, l'attribution des emplacements, uniquement réservés aux artistes sélectionnés, est décidée par le comité de sélection.

Chaque année une nouvelle attribution des emplacements sera mise en place par les membres du comité qui étudieront tous les dossiers existants et nouveaux afin d'établir une nouvelle configuration.

[Veuillez parapher obligatoirement cette page :](#)

Article 8 – Assurances.

Article 8.1 – Transport :

Le participant assurera, à ses frais et responsabilités, le transport (aller et retour), montage et démontage de ses pièces.

Article 8.2– Assurances des œuvres :

Le participant est responsable de son matériel et de ses œuvres.

Le participant devra souscrire lui-même une assurance couvrant les risques de casse ou de vol sur son stand et garantissant sa responsabilité civile.

Article 9 - Exposition des pièces.

Tous les participants s'engagent à ne présenter que des produits issus de leur fabrication et de leur atelier.

Tout produit de revente est strictement interdit.

- Les surfaces d'expositions seront de 3x 2,50 m.
- Les stands seront montés à l'avance par l'organisateur.
- L'éclairage sera installé d'avance par l'organisateur.
- L'organisateur peut fournir (à chaque participant) pour l'installation du stand au maximum : 2 tables (1m80), 2 chaises, au moins 1 panneau de (1x2m) délimitant l'emplacement, l'éclairage.
- Les produits présentés doivent correspondre aux produits acceptés par le jury. Tout nouveau produit de conception radicalement différente doit obtenir, avant l'exposition, l'aval du Service Action Culturelle.
- Le responsable de l'Action culturelle est en droit de faire retirer de la vente les produits non conformes à la liste déposée.
- Le stand doit être tenu par le participant.
- Les allées situées entre les stands ne devront pas être encombrées.
- Une attention toute particulière devra être apportée au stand d'exposition. Tout stand négligé utilisant des tissus dégradés, des cartons non décorés ou tout autre matériau totalement inadapté et inesthétique, sera refusé par le responsable de l'Action Culturelle.
- L'affichage des prix est obligatoire. Cet affichage doit se faire par étiquetage discret.
- Les prix annoncés dans le dossier de candidature doivent être les mêmes que ceux affichés.
- Toute dégradation du lieu d'exposition (tag, clous...) est interdite.
- Lors du départ, les participants doivent veiller à ce qu'aucun déchet ou sac poubelle ne restent sur place.

Article 10 – Communication et droit à l'image.

Article 11.1- Droit d'utilisation et de diffusion des images :

Les participants au concours autorisent la ville de Guyancourt à faire état des projets, à citer leurs auteurs, à utiliser leur image et les images de leurs réalisations, à des fins d'information et de promotion de l'événement, et par tout moyen de communication et ce, pour une durée de 2 ans.

Article 11.2 - Supports et affichages:

- L'organisateur s'engage à diffuser largement cet événement dans la presse locale ainsi que par voie d'affiches et de tracts.
- L'organisateur fournira, au moins 5 affiches et une dizaine de tracts à chaque exposant afin qu'il puisse indiquer sur ces autres lieux de vente, sa participation à cet événement.

Article 11 – Engagement de l'artiste exposant.

- Avoir paraphé chaque page du présent règlement et donc être en accord avec celui-ci.
- Avoir payé sa participation financière,
- Etre en règle avec l'administration concernant les obligations fiscales et sociales issues de l'activité artistique,

Veillez parapher obligatoirement cette page :

- Avoir pris toutes les dispositions nécessaires en ayant contracté une assurance pour couvrir les œuvres et le matériel contre les risques de perte, de vol et de dégradation durant toutes les expositions,
- Etre présent les trois jours d'exposition aux heures d'ouverture prévues,
- Avoir fini d'installer son stand pour 11h45 au plus tard le 10 décembre 2010,
- Avoir remballé l'ensemble de son matériel pour 22h au plus tard le 12 décembre 2010,
- Respecter les lieux, les installations et laisser l'emplacement propre.

Article 12 – Annulation.

- Toute inscription acceptée par le comité, par écrit, courrier ou Email, ou de vive voix, sur place ou au téléphone, ne sera définitive qu'à réception du chèque de participation.
- Aucune annulation ne sera prise en compte après réception des frais de participation, soit 2 mois avant le jour d'ouverture de la manifestation. Après cette date, aucun motif ne sera accepté ce qui entraînera le non remboursement des frais de participation.

Nom de l'artiste exposant : _____

Date : _____

Mention lu et approuvé : _____

(Sinon vous ne pourrez pas participer à la manifestation)

Signature : _____

Veillez parapher obligatoirement cette page :

ELEMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature doit être rédigé en langue française et devra inclure les éléments suivants :

- d'une présentation du métier d'artisan, des techniques, de l'atelier de création,
- d'une présentation détaillée d'une création (patrons, dimensions, matériaux, caractéristiques, prix...),
- d'une présentation illustrée en couleur des créations accompagnées des prix,
- d'une proposition scénographique du stand,
- d'un justificatif de statut,
- d'une version informatique des visuels en haute définition en vue de la communication.

Ce dossier doit être dactylographié.

NB : l'absence de l'un ou l'autre de ces éléments pourrait entraîner le rejet du dossier de candidature.

Veillez parapher obligatoirement cette page :

FICHE DE RENSEIGNEMENT
A compléter et envoyer avec le dossier de candidature.

Tous les champs sont obligatoires

NOM :

PRENOM :

SEXE :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL/VILLE :

TELEPHONE :

MAIL (en majuscule) :

DISCIPLINES ARTISTIQUES/METIERS :

.....
.....

AUTRES :

.....
.....
.....
.....

